



COMMUNIQUE DE PRESSE

Cergy, le 3 novembre 2013

Cas de rage animale dans le Val d'Oise

Point de situation

Par communiqué du jeudi 31 octobre, il a été indiqué que l'Institut Pasteur avait confirmé un cas de rage chez un chaton trouvé le 25 octobre 2013, rue Marguerite à Argenteuil (Val d'Oise).

Depuis cette date, la Préfecture du Val d'Oise, en coordination très étroite avec la direction départementale de la protection des populations, l'Agence régionale de Santé et la Ville d'Argenteuil, a mis en place un **dispositif départemental** destiné à :

- **Informer les populations concernées,**
- **Etablir une traçabilité complète des contacts du chaton, animaux ou humains,**
- **Adopter les mesures sanitaires appropriées à la situation.**

Dans le cadre de cette triple mission, les recherches entreprises par les services spécialisés ont consisté notamment en la réalisation d'enquêtes sur le terrain (porte-à-porte systématique à proximité de la zone dans laquelle le chaton a été trouvé le vendredi 25 octobre 2013 et exploitation des signalements parvenus à la cellule d'information du public mise en place à la préfecture).

Ces recherches ont permis de révéler que **le chaton décédé a été importé du Maroc le 13 octobre 2013**. L'entourage proche des propriétaires est orienté vers le centre antirabique de l'Institut Pasteur.

Au total, 14 personnes ont été prises en charge par le centre antirabique depuis le début de la semaine.

Les informations recueillies lors des investigations de terrain mettent en évidence que **la présence du chaton s'est limitée au niveau de la rue Marguerite et des rues directement adjacentes.**

En outre, et application des dispositions en vigueur, le préfet du Val d'Oise a édicté le samedi 2 novembre un arrêté préfectoral portant déclaration d'un cas de rage. Cette décision consiste principalement à restreindre les mouvements des carnivores domestiques (chiens, chats et furets) non vaccinés et non identifiés dans une zone de 1 km autour du lieu de découverte du chaton.

Cet arrêté est accessible sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise : <http://www.val-doise.gouv.fr/> .

La cellule d'information du public (**08 11 00 06 95**) continuera de fonctionner le dimanche 3 novembre de 10 heures à 18 heures, ainsi que la semaine prochaine, entre 10 heures et 17 heures.

Contact presse Préfecture du Val-d'Oise : 06 80 28 62 40

* * *

Il importe de rappeler les **recommandations générales suivantes, applicables en tout lieu et en tout temps** :

- tout chien ou chat ou autre carnivore ayant mordu ou griffé une personne, doit être présenté à un vétérinaire par son propriétaire dans les 24 heures suivant la blessure. L'animal fait l'objet d'une surveillance sanitaire par le vétérinaire pendant 15 jours ;
- en cas de morsure, il faut immédiatement nettoyer la plaie avec de l'eau et du savon, rincer abondamment et appliquer une solution antiseptique. Il est indispensable de consulter rapidement un médecin, qui pourra selon le contexte orienter la personne mordue vers un centre antirabique ;
- **il ne faut pas manipuler les animaux sauvages ou errants surtout lorsqu'ils sont trouvés malades ou blessés.**

Par ailleurs, **il est important de respecter les règles d'acquisition d'un chien ou d'un chat** en dehors de la zone définie dans l'arrêté préfectoral :

- Préalablement à leur cession, à titre gratuit ou payant, tout chien et chat doit être identifié par tatouage ou puce électronique.
- Si l'acquisition se fait auprès d'un professionnel, il faut aussi une attestation de cession et un document d'information sur les caractéristiques et besoins de l'animal.
- Si l'acquisition se fait auprès d'un particulier, il faut aussi un certificat de bonne santé établi par un vétérinaire.

Quant aux animaux de compagnie provenant d'un autre pays et en particulier de zones proches non indemnes de rage (Afrique du Nord, Balkans, Proche-Orient...), **leur introduction en France est soumise à des règles très strictes** ; ils doivent :

- être identifiés
- avoir leur vaccination anti-rabique en cours de validité
- avoir subi un titrage sérique des anticorps anti-rabiques
- être accompagné du certificat sanitaire original établi par un vétérinaire officiel du pays d'origine.

Des informations complémentaires et détaillées sont disponibles sur les sites suivants :

>>>

>>> <http://agriculture.gouv.fr/rage,993>

>>>

>>> <http://www.sante.gouv.fr/rage-sommaire.html>

>>>